



## **Concours photo du 03 avril au 25 mai 2017 "Ca pousse dans la ville" Jardin Botanique de Bordeaux**

### **Règlement**

#### **Article 1 – Objet**

Le Jardin botanique de Bordeaux, situé Esplanade Linné, ouvre un concours photo sur la plante en ville dans la cadre de l'exposition Paysâge2 sur le paysage urbain qui aura lieu du 27 juin au 19 novembre 2017. Il est valable sur l'ensemble du territoire français.

#### **Article 2 – Participants**

Ce concours photo est sans obligation d'achat. Il est ouvert à tout public.

#### **Article 3 – Modalité de participation**

La participation est strictement nominative et limitée à 1 à 3 photos par famille (Même nom, même adresse). Le concurrent devra remplir intégralement et avec exactitude un bulletin de participation annexé au présent règlement, à joindre à l'envoi des photos. En outre, le participant accepte que la photo soit diffusée de manière libre de droit et gratuitement (Exposition et catalogue) avec comme unique copyright le nom de l'auteur.

#### **Article 4 – Photos**

Toutes les photos floues seront exclues. Les photos doivent être envoyées au format jpg, en haute définition. Une impression au format A4 est prévue.

#### **Article 5 – Transmission des documents**

La photo et le règlement complètement rempli et dument signé devront être envoyés en un envoi unique par message électronique (e-mail) à l'adresse : [j.botanique@mairie-bordeaux.fr](mailto:j.botanique@mairie-bordeaux.fr) avec comme entête : « Concours photos ».

La date limite de participation est fixée au 25 mai 2017 à minuit.

#### **Article 5 – Jury**

Un jury composé de membres du jardin botanique se réunira fin mai pour sélectionner les gagnants qui seront prévenus personnellement, au plus tard le 15 juin 2017.

#### **Article 6 – Critères de sélection**

Ils porteront sur les critères suivants

- L'originalité du cliché
- La qualité de prise de vue (netteté, cadrage) et l'esthétisme botanique
- L'identification (si possible) de la plante sur le cliché

### **Article 7 – Prix**

Les plus beaux clichés seront affichés dans l'exposition Paysage2 pendant la durée de l'exposition.

Les gagnants recevront en plus des prix comme des livres, des plantes, des entrées gratuites pour deux, des ateliers gratuits à la Cité Botanique.

### **Article 8 – Droit et concession du droit à l'image**

En adressant ses clichés au Jardin botanique de Bordeaux pour ce concours, le participant reconnaît être l'unique détenteur des droits afférents, le cas échéant, il doit avoir l'autorisation des propriétaires des biens et lieux photographiés ainsi que des personnes photographiées.

La participation au concours entraîne la transmission au Jardin botanique de Bordeaux, des droits de représentation, de reproduction et de distribution des photos sur tous supports de quelque nature que ce soit, connus ou inconnus à ce jour relatifs à l'exposition.

Le Jardin botanique de Bordeaux s'engage à respecter le droit moral. Les participants disposeront d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données et informations les concernant (Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978) et peuvent le faire valoir par simple demande écrite adressée au Jardin botanique de Bordeaux, Esplanade Linnée, 33100 BORDEAUX.

### **Article 9 – Responsabilité des organisateurs**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le concours photos devait être modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois.

### **Article 10 – Acceptation et application du règlement**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement. Le Jardin botanique de Bordeaux adressera par e-mail un règlement complet à toute personne qui en fera la demande. Il sera également téléchargeable sur sa page Facebook.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à naître, sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect des textes en vigueur.

Le présent règlement relatif au concours photos 2016 comporte 10 articles dans sa version du 03 avril 2017.

**N'hésitez pas à diffuser le concours à votre réseau.**

**C'est maintenant à vous de jouer ... à vos clichés !**